



JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

paraissant le samedi de chaque semaine

ABONNEMENTS		ABONNEMENTS ET INSERTIONS		ANNONCES ET AVIS	
	6 MOIS UN AN				
Côte d'Ivoire, France et Pays de la Communauté	700 1.200	Les demandes d'abonnement et d'insertions seront adressées au Chef de Service de l'Imprimerie, Abidjan.		La ligne 65 francs	
Etranger	900 1.350	Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 25 fr. Les lettres demandant réponse devront être accompagnées d'un timbre pour affranchissement.		(Il n'est jamais compté moins de 650 francs pour les annonces)	
Avion	1.700 3.200	Les abonnements et les annonces sont payables d'avance. Compte Chèque Postal 5142		Chaque annonce répétée Moitié prix	
Prix du numéro de l'année courante.... 30 francs.				Les annonces devront parvenir au plus tard le samedi précédant la date de parution du « J. O. »	
Prix des numéros des années précédentes 35 francs.					
Par la Poste : majoration de 20 francs par numéro.					

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

1959 ACTES DU GOUVERNEMENT

PREMIER MINISTRE

14 août ... 82 PM. CAB. — Arrêté portant nomination des membres du cabinet du premier ministre.

14 août ... 83 PM. CAB. — Arrêté portant délégation de signature à M. le Gouverneur Guy Nairay, directeur du cabinet du premier ministre.

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

11 août ... Décret n° 59-96 portant ouverture de crédits complémentaires à la section territoriale du FIDES.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

13 août ... Décret n° 59-97 désignant le directeur des Travaux publics.

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT

PREMIER MINISTRE

82 PM. CAB. — ARRÊTÉ portant nomination des membres du cabinet du premier ministre.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le procès-verbal de la séance du 30 avril 1959, au cours de laquelle l'Assemblée législative a accordé l'investiture à M. le Président Félix Houphouët-Boigny comme premier ministre ;

Vu le décret n° 59-37 du 30 avril 1959 portant organisation des cabinets ministériels,

ARRÊTE :

Article premier. — Est nommé directeur du cabinet du premier ministre : M. le Gouverneur Guy Nairay.

Art. 2. — Sont nommés au cabinet du premier ministre :

A. — CABINET CIVIL

Conseillers techniques :

MM. Raymond Puiboube, chef du service de l'Habitat et de l'Urbanisme au ministère des Travaux publics, des Transports, des Postes et Télécommunications ; Charles Wilt, ancien contrôleur général des services de Sécurité ;

Serge Mignonneau, administrateur civil de 1^{re} classe au ministère du Travail et des Affaires sociales, en service détaché.

B. — CABINET MILITAIRE

Chef du cabinet :

M. Guy Vachette, chef de bataillon d'infanterie de marine.

Art. 3. — Le présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la république de Côte d'Ivoire, prendra effet pour compter du 1^{er} mai 1959 en ce qui concerne MM. Nairay, Puiboube et Wilt ; du 15 août 1959, en ce qui concerne le chef de bataillon Vachette, et du 1^{er} septembre 1959, en ce qui concerne M. Mignonneau.

Fait à Abidjan, le 14 août 1959.

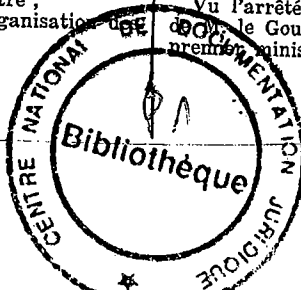
Félix HOUPHOUËT-BOIGNY.

83 PM. CAB. — ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. le Gouverneur Guy Nairay, directeur du cabinet du premier ministre.

LE PREMIER MINISTRE, |

Vu le décret n° 59-58 du 30 avril 1959, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu l'arrêté n° 82 PM. CAB. du 14 août 1959 portant nomination de M. le Gouverneur Guy Nairay, comme directeur du cabinet du premier ministre,



ARRÊTE :

Article premier. — Délégation générale et permanente de signature est donnée à M. le Gouverneur Guy Nairay, directeur du cabinet, à l'effet de signer au nom du premier ministre tous actes, arrêtés et décisions.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet pour compter du 1^{er} mai 1959, sera publié au *Journal officiel* de la république de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 14 août 1959.

Félix HOUPOUET-BOIGNY.

**MINISTRE DES FINANCES,
DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN**

DÉCRET n° 59-96 portant ouverture de crédits complémentaires à la section territoriale du F.I.D.E.S.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu l'article 39 de la Constitution de la république de Côte d'Ivoire ;
Vu les décrets 59-36 et 59-44 des 30 avril et 20 mai 1959 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret 59-55 du 1^{er} juin 1959 déterminant les attributions du ministre des Finances, des Affaires économiques et du Plan ;

Vu la délibération n° 210-58 AT. CP. du 25 novembre 1958 de l'Assemblée territoriale de Côte d'Ivoire portant ouverture des dotations au titre de la section territoriale du F.I.D.E.S., 1958-1959 ;

Vu l'ordonnance n° 59-22 du 14 avril 1959 portant ouverture de crédits complémentaires à la section territoriale du F.I.D.E.S. ;

Vu la décision n° 16 du premier ministre du Gouvernement français ouvrant à la section locale de la république des dotations destinées au financement d'une opération nouvelle ;

Vu la décision n° 23 du premier ministre du Gouvernement français portant ouverture de crédits de paiement complémentaires au profit de la section locale de la république ;

Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont ouvertes à la section locale du F.I.D.E.S., tranche 1958-1959, des dotations nouvelles s'élevant à :

Autorisations de programme . 40 millions de fr. C.F.A.
Crédits de paiement 30 — —
pour le financement des opérations suivantes :

	A.P.	C.P.
Chap 2010. — Etudes Abidjan-Niger	15	15
Gare maritime	10	—
Réfection Yapo-Agboville ..	15	15
	—	—
	40	30

Art. 2. — Sont ouverts à la section locale de la république, en couverture partielle des autorisations de programme antérieurement accordées dans le cadre du deuxième plan par le comité directeur du F.I.D.E.S., les crédits de paiement complémentaires d'un montant total de 540 millions de francs C.F.A.

Art. 3. — Le montant total des dotations pour la tranche 1958-1959 est porté à :

Autorisations de programme 1.440.900.000 de fr. C.F.A.
Crédits de paiement 1.748.000.000 — —

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la république de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 11 août 1959.

Félix HOUPOUET-BOIGNY.

*Le Ministre des Finances,
des Affaires économiques et du Plan,
R. SALLER.*

**MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS,
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

DÉCRET 59-97 désignant le directeur des Travaux publics.

LE PREMIER MINISTRE,

Sur proposition du ministre des Travaux publics, des Transports, des Postes et Télécommunications ;

Vu l'article 16 de la Constitution ;

Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Jean Jaouen, ingénieur en chef de 2^e échelon des Travaux publics, est nommé directeur des Travaux publics.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet pour compter du 1^{er} août 1959, sera publié au *Journal officiel* de la Côte d'Ivoire.

Abidjan, le 13 août 1959.

Félix HOUPOUET-BOIGNY.

*Le Ministre des Travaux publics,
des Transports,
des Postes et Télécommunications,
J. MILLIER.*